



<http://www.lambesc-volleyball.fr/>

[lambesc.volley.ball@gmail.com](mailto:lambesc.volley.ball@gmail.com)

# REGLEMENT INTERIEUR

## Lambesc Sporting Club Volley Ball (LSCVB)

### PRINCIPES GENERAUX

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association LSCVB dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en Assemblée Générale, le 04 juillet 2022. Il est consultable sur le site internet du LSCVB : <http://www.lambesc-volleyball.fr/>, par l'ensemble des membres. Il vient en application de l'article 14 des statuts de l'association.

### ARTICLE 1 : ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Il est fondé, entre les membres, une association régie par les loi du 1er Juillet 1901 et décret du 16 Août 1901, ayant pour nom Lambesc Sporting Club Volley Bally et pour objet :

- a) De sensibiliser, d'initier et de faire pratiquer les volley-ball et beach-volley en vue de favoriser l'épanouissement des participants et de contribuer, par le sport, à une meilleure intégration dans la vie sociale.
- b) De développer et promouvoir le volley-ball en tant qu'une activité sportive de détente, de loisir et de compétition propre à la satisfaction de ses membres.
- c) De contribuer à organiser des manifestations et évènements à caractère sportif et mettant en pratique le volley-ball en particulier, ceux-ci pouvant être ouverts à un public plus large que celui de ses propres membres.
- d) Dans ce cadre, l'association mettra en œuvre :
  - Les moyens légaux d'information et de consultation de ses membres.
  - Tous les autres moyens légaux dont les moyens matériels et de communication propres à favoriser la réalisation des objectifs décrits ci-dessus et ce dans le respect de ses capacités humaines et financières

Elle a son siège au 10 Av. Léo Lagrange, 13410 Lambesc .

L'association se compose de membres tels que fixés par l'Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales, ordinaires et extraordinaires, se composent de tous les membres. Sont électeurs tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Dans un souci d'efficacité, il peut être mis en place des commissions chargées de l'organisation et de la réalisation de projets particuliers. Ces commissions peuvent décider de s'adjoindre des personnes extérieures au club. L'activité de chaque commission sera rapportée au Comité Directeur par son représentant avant toute décision.

Les comptes rendus de réunion sont disponibles sur demande écrite ou par mail.

### ARTICLE 2 : LES MODALITES ADHESION

L'admission d'un membre comporte, de plein droit par ce dernier, l'adhésion aux statuts et au présent règlement intérieur.

La présence d'un responsable légal, pour les mineurs, est obligatoire lors de l'inscription.

Pour qu'une inscription soit validée, elle doit comporter obligatoirement :

- ♣ Une fiche de renseignement LSCVB dûment complétée.
- ♣ Un formulaire de demande de licence signé par votre médecin et par vous.
- ♣ Un certificat médical (ou le QS Sport signé pour un renouvellement de licence)
- ♣ La cotisation.



<http://www.lambesc-volleyball.fr/>  
[lambesc.volley.ball@gmail.com](mailto:lambesc.volley.ball@gmail.com)

- ♣ La photocopie d'une pièce d'identité pour les nouveaux membres.
- ♣ Une autorisation parentale signée pour les mineurs

### **ARTICLE 3 : COTISATION ET MUTATION**

#### **Cotisation:**

Elle comprend le droit d'adhésion, la licence F.F.V.B., l'assurance et le coût de l'activité choisit par l'adhérent. La cotisation peut être réglée :

- ♣ en espèces
- ♣ par chèque

Le paiement peut être effectué en plusieurs fois (maximum 3 échéances).  
Aucun remboursement ne sera effectué sur demande de l'adhérent.

### **ARTICLE 4 : CERTIFICAT MEDICAL**

Le certificat médical de non contre-indication du Volley-ball nécessite un examen médical à la recherche d'une éventuelle contre-indication à la pratique du Volley-ball.

Pour valider l'inscription, un certificat médical de non contre-indication du Volley-ball doit être transmis, il doit être valable pour toute la saison considérée (dans le cas d'un renouvellement de licence et si le LSCVB avait reçu la saison passée un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport alors l'adhérent peut remplir le document QS Sport)

### **ARTICLE 5 : LES DEPLACEMENTS**

Se déplacer au titre de l'association est une activité courante.

Il est donc opportun de préciser certaines règles de bonne conduite et de préciser les responsabilités de chacun.

- ♣ Tous les accompagnateurs disposant d'un véhicule pour le transport des membres aux différents lieux de manifestations s'engagent à respecter les règles du code de la route.
- ♣ Les équipes devront partir d'un même lieu connu de tous pour les déplacements en groupe, ou se rendre directement au lieu d'événement.
- ♣ L'adhérent est l'ambassadeur du club ; il doit montrer une très bonne image sur les différents lieux où il mène des actions. Les retards ne sont pas tolérés, à part cas exceptionnels.
- ♣ Les frais de transport sont à la charge des membres, sauf cas exceptionnel à la demande du Comité Directeur.

### **ARTICLE 6 : LES ACTIVITES ET LEURS CONDITIONS DE PRATIQUE**

L'adhérent s'engage à respecter les horaires des entraînements correspondant à leur équipe d'affectation. Il devra être présent :

- ♣ 10 mn avant le début de l'entraînement afin de mettre en place le terrain ;
- ♣ 1 h avant le début du match afin de s'échauffer dans les meilleures conditions.

En cas de retard de la personne encadrante, l'entraînement sera considéré comme annulé 20 minutes après le début de la séance.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenant en-dehors de la salle même pendant les séances d'entraînement, ainsi que tous vols se produisant dans le gymnase.

L'adhérent doit pénétrer dans la salle de sport dans une tenue correspondante au sport pratiqué et s'engage à respecter le matériel et les locaux mis à disposition.



<http://www.lambesc-volleyball.fr/>  
[lambesc.volley.ball@gmail.com](mailto:lambesc.volley.ball@gmail.com)

#### **ARTICLE 7 : MATERIEL ET LOCAUX**

Pour des raisons de sécurité, l'adhérent ne devra utiliser que le matériel proposé par son entraîneur, et ne devra en aucun cas détourner son utilisation.

Tout matériel utilisé devra être immédiatement rangé après son utilisation, afin d'éviter les accidents.

Le matériel devra être remboursé en cas de mauvaise utilisation entraînant une dégradation.

#### **ARTICLE 8 : LES PROCEDURES DISCIPLINAIRES**

Pour tout manquement aux règles de sociabilité ainsi qu'au présent règlement, l'adhérent se verra soit averti oralement soit convoqué par la commission de discipline.

Les sanctions sont prononcées par le Comité Directeur. Les différents niveaux de procédures disciplinaires :

1° L'avertissement est prononcé pour tout manquement au présent règlement, n'impliquant pas une faute grave concernant la sécurité directe des participants.

2° Le travail d'intérêt général effectué, avec l'accord de l'intéressé, au bénéfice de l'association.

3° Tout adhérent sera suspendu s'il a déjà été averti. Tout acte atteignant l'intégrité physique d'une autre personne donne lieu à une suspension.

♣ La suspension temporaire de courte durée (une à deux séances) peut être demandée directement par un entraîneur ou toute autre personne du Comité Directeur, présente lors des faits. Néanmoins, le joueur ne devra pas quitter les installations.

♣ Les suspensions de longue durée (plus de deux séances) devront être validées par la commission de discipline, en présence de l'adhérent (pour les mineurs la présence d'un représentant légal est obligatoire).

4° La radiation peut être prononcée pour :

♣ Accumulation de plusieurs suspensions.

♣ Non règlement de la cotisation annuelle.

♣ Entraînement dans un autre club sans avoir mis au courant les responsables du LSCVB

♣ Agression physique.

♣ Absences, répétées non justifiées, des entraînements.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire. La décision peut faire l'objet d'un appel dans les 15 jours de son prononcé devant le Comité Directeur de l'association. Les procédures liées à l'exercice du pouvoir disciplinaire sont décrites dans le présent Règlement et le Règlement Général Disciplinaire édités par la FFVB. En cas de radiation, l'adhérent ne pourra en aucun cas prétendre au remboursement de sa cotisation.

#### **ARTICLE 9 : ASSURANCE**

Tous les membres, de par leur licence, sont assurés en responsabilité civile ainsi que les risques d'accidents encourus durant la pratique du volley-ball ou durant les déplacements collectifs de compétition.

Cependant, l'adhérent n'est pas couvert par cette assurance tant que la section n'est pas en possession de l'ensemble des éléments nécessaires à son inscription.

Le délai administratif étant d'environ 15 jours, il pratique alors sous sa propre responsabilité.

En cas d'accident :

♣ Lors d'une compétition officielle, le faire mentionner sur la feuille de match, puis le déclarer au secrétariat du club, afin de connaître les démarches à suivre ;

♣ Lors d'une rencontre amicale ou d'un entraînement, le déclarer immédiatement au secrétariat du club, afin de connaître les démarches à suivre.

La section informe l'adhérent que celui-ci peut souscrire une extension assurance. Le club est affilié à



<http://www.lambesc-volleyball.fr/>  
[lambesc.volley.ball@gmail.com](mailto:lambesc.volley.ball@gmail.com)

la Fédération Française de Volley Ball dont la notice pour le complément d'assurance est consultable sur demande.

#### **ARTICLE 10 : ACCUEIL DE MINEURS**

Les représentants légaux devront être présents lors de l'inscription, et des Assemblées Générales.

Il est à la charge des parents d'accompagner leurs enfants au lieu d'entraînement.

Si l'enfant mineur (de moins de 16 ans) n'est pas autorisé à quitter seul les lieux d'entraînement ou d'événement, il ne pourra pas être accompagné d'une autre personne ne figurant pas sur la fiche de renseignement.

Pour les déplacements aux différents événements, l'association se décharge de toute responsabilité en dehors des heures de rendez-vous.

#### **ARTICLE 11 : PARTICIPATION A LA VIE DE L'ASSOCIATION : BENEVOLAT**

Les membres du Comité Directeur sont tous bénévoles. Pour d'autres occasions, l'association a besoin de bénévoles.

Tout adhérent se doit d'avoir une vision collective pour la mise en commun de biens, de connaissances, de compétences... donc l'exercice du bénévolat.

Chaque membre adhérent du LSCVB s'engage à apporter son soutien au club, et à contribuer à la réussite des objectifs qu'il s'est fixés. Cet engagement comprend en particulier un certain nombre de tâches matérielles indispensables à la bonne marche du club dont on retiendra :

- ♣ accompagnements ;
- ♣ arbitrages ;
- ♣ préparations matérielles des tournois, des soirées ;
- ♣ réparation du matériel ;
- ♣ etc....

#### **ARTICLE 12 : SALARIES**

Le salarié s'engage :

- ♣ à se conformer aux directives et instructions émanant de la direction ou de son représentant ;
- ♣ à observer une discrétion professionnelle absolue pour tout ce qui concerne les faits ou informations dont il aura connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ;
- ♣ il sera considéré comme bénévole en-dehors des heures fixées par la direction.

Fait à .....,  
le .....

Signature du Joueur :